

**Rapport sur la solvabilité
et la situation financière (SFCR)
2024**



Sommaire

A.	Activités et résultats	8
A.1	Activité	8
A.2	Résultats de souscription	9
A.3	Résultat des investissements	9
A.4	Résultat des autres activités	10
A.5	Autres informations	11
B.	Système de gouvernance	12
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.3	Système gestion risques y compris évaluation interne risques et solvabilité	20
B.4	Système de contrôle interne	22
B.5	Fonction d'audit interne	23
B.6	Fonction actuarielle	24
B.7	Sous-traitance	25
B.8	Autres informations	26
C.	Profil de risque	27
	Définitions	27
C.1	Risque de souscription et de provisionnement	29
C.2	Risque de marché	31
C.3	Risque de crédit	32
C.4	Risque de liquidité	33
C.5	Risque opérationnel	34
C.6	Autres risques importants	35
C.7	Autres informations	35
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	36
D.1	Actifs	36
D.2	Provisions techniques	38
D.3	Autres passifs	39
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	40
D.5	Autres informations	40
E.	Gestion du capital	41
E.1	Fonds propres	41
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	43
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	44
E.4	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	44
E.5	Non-respect capital solvabilité requis et non-respect minimum capital requis	45
E.6	Autres informations	45
	Annexes – QRT à destination du public	46
	S.02.01.02 – Bilan	47
	S.05.01.02 – Primes, sinistres, dépenses par ligne d'activité	49
	S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	51
	S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	52
	S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	53
	S.23.01.01 – Fonds propres	56
	S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis	58
	S.28.02.01 - Minimum capital requis - Activités assurance /réassurance vie et non-vie	59



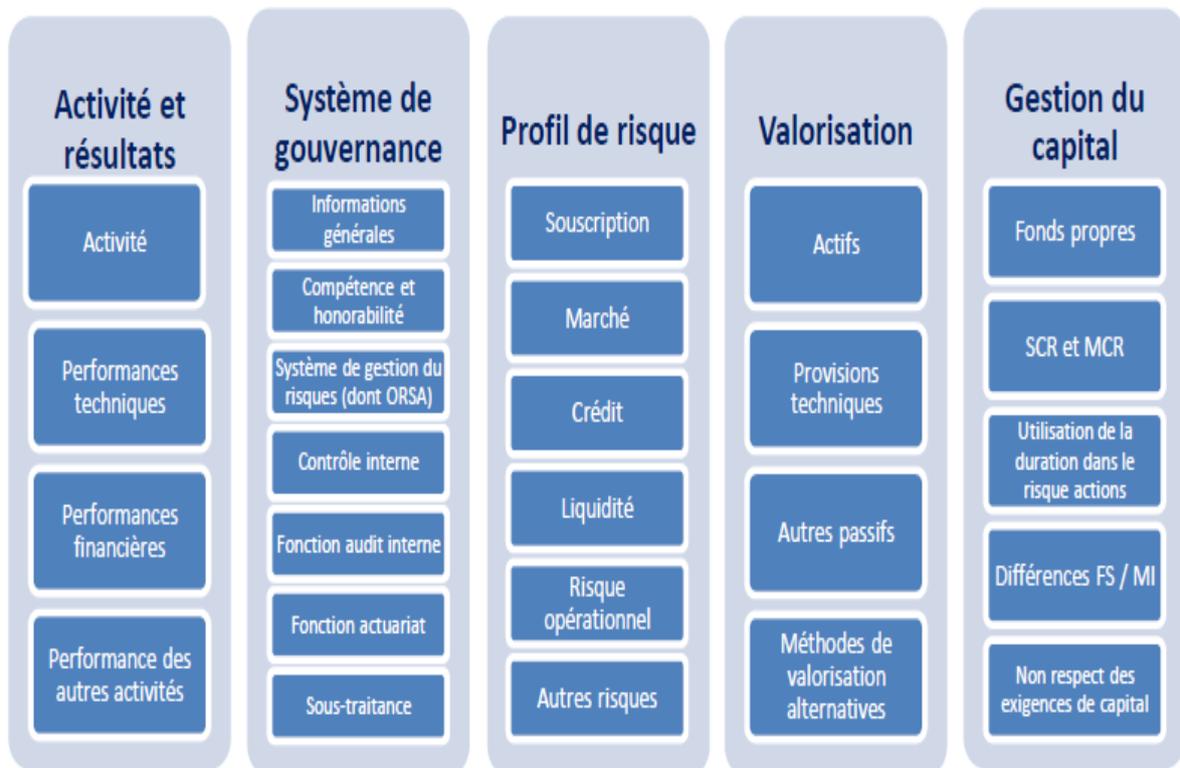
Introduction

Ce présent rapport constitue une obligation réglementaire dans le cadre des articles 292 à 298 du Règlement délégué.

Il reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la mutuelle lors du dernier exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les éléments présentés portent sur :

- L'activité et les résultats,
- Le système de gouvernance,
- Le profil de risque,
- La valorisation à des fins de solvabilité,
- La gestion du capital.





Aspects réglementaires

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) a été rédigé conformément aux dispositions de l'article 290 du Règlement délégué.

Il suit la structure prévue à l'annexe XX et présente les informations visées aux articles 292 à 298 du Règlement Délégué.

Cette section rappelle les différents articles du Règlement délégué (Solvabilité 2) encadrant le contenu du SFCR.

En l'application de l'article 292 du Règlement délégué (synthèse), le rapport sur la solvabilité et la situation financière doit contenir :

- Une synthèse concise, claire et compréhensible ;
- Les informations sur tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

En l'application de l'article 293 du Règlement délégué (Activité et résultats), le rapport doit contenir :

- Les informations concernant le nom et la forme juridique de l'entreprise, le nom et les coordonnées de l'autorité de contrôle chargée du contrôle financier, le nom et les coordonnées de l'auditeur externe, les lignes d'activités importantes, les événements marquants survenus dans la période de référence ;
- Les informations quantitatives et qualitatives concernant les résultats de souscription ;
- Les informations quantitatives et qualitatives concernant les résultats des investissements ;
- Les informations concernant les autres produits et dépenses importants.

En l'application de l'article 294 du Règlement délégué (Système de gouvernance), le rapport doit contenir :

- La structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et leurs principales missions et responsabilités ;
- Les informations concernant tout changement important du système de gouvernance ;
- Les informations relatives à la politique et les pratiques de rémunération ;
- Les informations relatives aux transactions importantes conclues durant la période référence ;
- Les informations en matière de compétence et d'honorabilité ;
- Les informations relatives au système de gestion des risques ;
- Les informations relatives à une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Les informations relatives au système de contrôle interne ;
- Les informations relatives à la fonction d'audit interne ;
- Les informations relatives à la fonction actuarielle ;
- Les informations relatives à la politique de sous-traitance ;
- Une évaluation de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ;
- Toute autre information importante relative au système de gouvernance.



En l'application de l'article 295 du Règlement délégué (Profil de risque), le rapport doit contenir :

- Les informations quantitatives et qualitatives relatives aux risques de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel et autres risques importants ;
- Les informations relatives à l'exposition au risque ;
- Les informations relatives à la concentration des risques ;
- Les informations relatives à l'atténuation des risques.

En l'application de l'article 296 du Règlement délégué (Valorisation à des fins de solvabilité), le rapport doit contenir :

- Les informations relatives à la valorisation des actifs ;
- Les informations relatives à la valorisation des provisions techniques ;
- Les informations relatives à la valorisation des autres passifs ;
- Toute autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

En l'application de l'article 297 du Règlement délégué (Gestion du capital), le rapport doit contenir :

- Les informations relatives aux fonds propres ;
- Les informations relatives au capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis ;
- Toute autre information importante concernant la gestion du capital.

En l'application de l'article 298 du Règlement délégué (Gestion du capital), l'entreprise doit veiller à ce que toute information ou explication relative à leur solvabilité et à leur situation financière, soit cohérente avec toute information fournie aux autorités de contrôle.



Synthèse

La MGAS est une personne morale à but non lucratif issue de la fusion en 1970 de la Mutuelle des Personnels du ministère de la Santé Publique et de la Population, et de la mutuelle des Personnels du Ministère du Travail (créées toutes les deux par des Agents des Ministères en 1945).

La MGAS couvre environ 81 000 personnes au 01/01/2025, pour un chiffre d'affaires brut de 66.8 millions d'euros HT en 2024.

Ses équipes opérationnelles sont composées de 98 salariés au 01/01/2025.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R.211-2 :

- Branche 1 – Accident,
- Branche 2 – Maladie,
- Branche 20 – Vie-décès.
- Branche 21 - Nuptialité-Natalité par Décision au JORF n°0277 n° 2024-C-35 du 13 novembre 2024.

Les principaux produits commercialisés (sur le territoire français uniquement) sont :

- Assurance des frais médicaux,
- Assurance de protection du revenu,
- Assurance sur le risque décès (temporaire décès et obsèques viager),
- Dépendance,
- Assistance (produit assuré par des tiers),
- Assurance scolaire (produit assuré par des tiers),
- Emprunteur (produit assuré par des tiers),
- Responsabilité civile (produit assuré par des tiers),
- Protection juridique (produit assuré par des tiers).

La gouvernance courante de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'Administration et la direction opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité.

Les travaux relatifs aux reporting prudentiel annuel et trimestriel Solvabilité 2 sont réalisés par le cabinet d'actuariat ACTELIOR (à partir de l'année 2025 concernant les calculs relatifs à l'exercice 2024) en étroite collaboration avec la direction technique et financière MGAS, notamment concernant les hypothèses de calcul, les données d'input, la méthodologie et les résultats.

Ces calculs étaient auparavant réalisés avec l'outil VEGA mis à disposition par la FNMF.

Ce changement a été initié pour des raisons économiques et organisationnelles.



Pour l'exercice 2024, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence (en M€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires HT brut de réassurance	66,8	63,2	61,7	62,9	62,6	64,4
Chiffre d'affaires HT net de réassurance	64,3	60,9	59,2	60,4	60,6	62,9
Fonds propres Solvabilité 2	43,7	36,7	35,2	34,3	36,1	39,5
Ratio de couverture du SCR	213%	210%	210%	202%	213%	245%
Ratio de couverture du MCR	852%	548%	725%	678%	739%	822%



A. Activités et résultats

A.1 Activité

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif issue de la fusion en 1970 de la mutuelle des Personnels du ministère de la Santé Publique et de la Population, et de la mutuelle des Personnels du Ministère du Travail (créées toutes les deux par des Agents des Ministères en 1945).

La MGAS couvre environ 81 000 personnes au 01/01/2025, pour un chiffre d'affaires brut de 66.8 millions d'euros HT en 2024.

Ses équipes opérationnelles sont composées de 98 salariés au 01/01/2025.

Le siège social de la MGAS est situé au 96 avenue de Suffren, 75730 PARIS CEDEX 15.

Elle est régie par les dispositions du Livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 784 301 475.

La mutuelle, en l'application de l'article L.612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75009 Paris.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 – Accident ;
- Branche 2 – Maladie ;
- Branche 20 – Vie-décès ;
- Branche 21 – Nuptialité-Natalité.

Les lignes de produits (sur le territoire français uniquement y compris l'agrément pour la Nouvelle-Calédonie) de la mutuelle sont :

- Assurance des frais médicaux ;
- Assurance de protection du revenu ;
- Assurance sur le risque décès (temporaires décès) ;
- Assurance obsèques (viager) ;
- Dépendance (santé similaire à la vie) ;
- Rente éducation (prestation issue de l'assurance sur le risque décès permettant de pallier la perte de revenu au décès d'un parent afin d'assurer financièrement les études des enfants).

La mutuelle distribue pour le compte d'autres assureurs les garanties suivantes :

- Assistance ;
- Assurance scolaire ;
- Assistance juridique ;
- Dépendance (la majorité des contrats sont repris en interne depuis 2019) ;
- Emprunteur ;
- Responsabilité civile.



A.2 Résultats de souscription

Les tableaux ci-après fournissent une vision synthétique du résultat brut de souscription en fonction des activités assurées par la MGAS. Ils sont issus de l'état S05.01.01.

Brut (En k€)	2024		2023	
	Cotisations	Résultat	Cotisations	Résultat
Assurance des frais médicaux	58 096	-341	54 611	-1 341
Assurance de protection du revenu	3 016	-135	3 743	-1 979
Assurance maladie SLT	3 299	1 687	2 464	1 218
Assurance avec participation aux bénéfices	164	85	158	56
Autres assurances vie	2 189	177	2 233	727
Total	66 764	1 473	63 209	-1 319

En 2024, le résultat de souscription s'est amélioré de 2.7M€ en raison notamment de l'amélioration du résultat technique en santé et en prévoyance non-vie.

Net de cession (En k€)	2024		2023	
	Cotisations	Résultat	Cotisations	Résultat
Assurance des frais médicaux	57 250	-495	52 110	-2 443
Assurance de protection du revenu	3 016	-135	3 684	-755
Assurance maladie SLT	1 717	1 418	815	466
Assurance avec participation aux bénéfices	164	85	150	75
Autres assurances vie	2 134	122	2 547	1 139
Total	64 281	995	59 306	-1 518

A.3 Résultat des investissements

Résultat financier

(En k€)	2024	2023	2022 (*)	2021 (*)
Produits des placements	2 408	1 635	1 056	453
Charges des placements	-897	-472	-443	-86
Résultat financier	1 512	1 163	614	367

(*) : charge de placement hors provisions

Rendement financier

(En k€)	2024	2023	2022 (*)	2021 (*)
Placement annuel moyen	55 517	52 367	53 231	56 808
Résultat financier	1 512	1 173	614	367
Rendement net de frais	2,72%	2,24%	1,15%	0,65%

(*) : charge de placement du résultat financier hors provisions



Le résultat financier pour 2024 s'établit à 1 512 k€ (y compris revenus immobiliers).
Le rendement comptable s'élève à 2,72% hors plus-values latentes.

Synthèse du portefeuille

Les plus-values latentes hors immobilier ont augmenté de 337 K€ en 2024 par rapport à 2023 pour atteindre un montant global de 6,7 M€ majoritairement liées à l'immobilier (4.3M€) et aux actions et assimilés (2.4M€).

En k€	Valeur comptable	Valeur de marché	Plus-Value Latente
Dépôt en banque et principaux comptes courants	24 239	24 239	0
Obligations d'Etat Français et assimilés	526	514	-12
Obligations d'état OCDE (hors France) et assimilés	664	645	-20
Obligations cotées d'entreprise	7 760	7 716	-44
Obligation privée	1 000	991	-9
OPCVM monétaires	1 010	1 027	17
OPCVM obligataires	5 521	5 931	410
OPCVM action et diversifiés	1 158	1 183	24
EMTN (titres non cotés)	6 503	6 142	-361
Actions et assimilés	434	2 864	2 430
Prêts	1 609	1 609	0
Dépôts et cautionnement	832	832	0
Immobilier	6 750	11 055	4 305
Total	58 007	64 748	6 742

A.4 Résultat des autres activités

La MGAS intervient en tant qu'apporteur d'affaires pour ses partenaires. Elle perçoit deux types de commissions d'intermédiation, permettant de rémunérer l'effort commercial ainsi que des commissions d'apérition :

- Des commissions fixes, fonction du chiffre d'affaires des contrats distribués ;
- Des commissions variables, fonction de l'équilibre technique des contrats ;
- D'autres commissions de gestion provenant du rôle d'apériteur de la MGAS.

Commissions perçues

Commissions reçues (En k€)	2024	2023	2022
Commissions fixes	140	315	83
Commissions variables	4185	851	70
Autres commissions de gestion	626	590	528
Commissions totales	4 951	1 756	681



A.5 Autres informations

Aucune information complémentaire à déclarer.



B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'Assemblée Générale.

La MGAS est intrinsèquement tournée vers ses adhérents en mettant en avant le principe « un adhérent, une voix » : chacun d'eux vote pour ses représentants à l'Assemblée Générale.

Cette instance assure le pilotage et le contrôle de la mutuelle et se réunit au moins une fois par an.

Elle élit des administrateurs qui définissent la stratégie (grandes orientations) de la mutuelle et assurent la supervision « courante » des activités en se réunissant une dizaine de fois par an.

Les activités quotidiennes de la MGAS sont assurées par des collaborateurs salariés, placés sous la responsabilité du Dirigeant Opérationnel.

La manière de mener les activités principales de la MGAS sont définies par des « politiques écrites » définissant un ensemble de règles et de principes dans la conduite des opérations.

Elles sont revues et validées annuellement par le Conseil d'Administration, afin de s'assurer de leur pertinence.

Certaines prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité, et audit interne) sont confiées à des personnes clairement identifiées, choisies pour leur expertise, et qui présentent leurs travaux personnellement, directement au Conseil d'Administration.

Cela permet d'assurer la qualité des travaux, ainsi que la transparence dans la remontée des informations au Conseil d'Administration.

La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

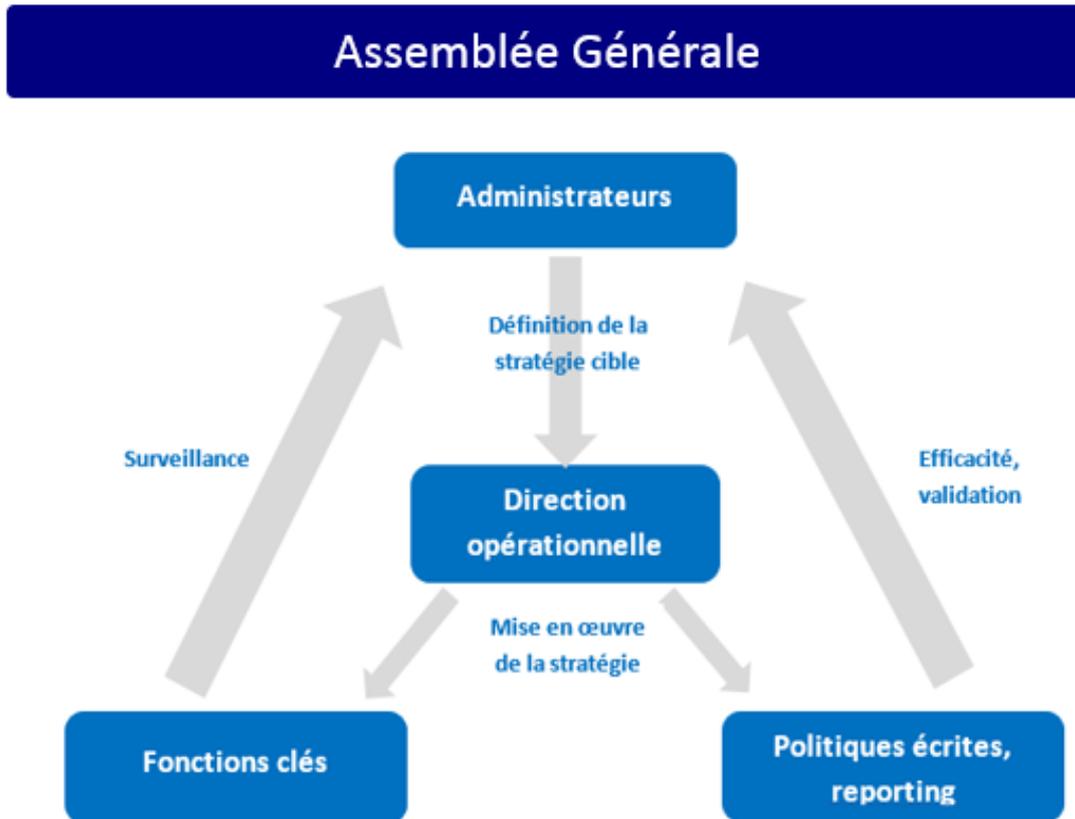
- Les administrateurs élus (Conseil d'Administration), représentant les adhérents ;
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration.

Les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, ainsi que les canaux de communication.

Cela permet d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle.



La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



i. Conseil d'Administration

Composition et tenues du Conseil d'Administration

La mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres élus par l'Assemblée Générale.

Pour être éligibles au Conseil d'Administration de la MGAS, les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans révolus,
- Ne pas avoir exercé des fonctions de salarié au sein de la mutuelle au cours des trois années précédant le dépôt de la candidature,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du code de la mutualité,
- Ne pas être âgé de plus de 68 ans à la date du dépôt de la candidature.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletins secrets par l'Assemblée Générale pour six ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et majorité relative au second).

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est élu.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, a minima trois fois par an.



Le Conseil d'Administration est convoqué obligatoirement si un quart de ses membres le demande.

L'Assemblée Générale de la MGAS de juin 2022 a validé les principes d'égalité Femme/Homme.
Le Conseil d'Administration de la MGAS est composé de 8 femmes et 10 hommes.

Prérogatives du Conseil d'Administration

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Détermination des orientations de la MGAS et surveillance de leur application ;
- Vérifications et contrôles de la bonne marche de la mutuelle ;
- Fixation des montants ou taux de cotisations et des prestations ;
- Nomination du dirigeant opérationnel et approbation de son contrat de travail ;
- Nomination des autres dirigeants effectifs ;
- Désignation des responsables des fonctions clés ;
- Fixation des pouvoirs des dirigeants opérationnels et effectifs ;
- Révocation des dirigeants opérationnels et effectifs.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'Administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle.

A ce titre, les missions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre ;
- Est conseillé par le responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives ;
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé ;
- S'assure que le système de gestion des risques est efficace ;
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;
- Approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière (SFCR et RSR) et l'ORSA ;
- En cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place ;
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2 ;
- Fixe les délégations de pouvoirs au Président et au dirigeant opérationnel.

Comités du Conseil d'Administration

La MGAS a mis en place un programme de formation auprès d'organismes externes (cabinet de conseil ou FNMF principalement) pour assurer un socle de connaissances communes, notamment sur les problématiques solvabilité 2.



En complément, le Conseil d'Administration a identifié un certain nombre de sujets clés permettant de décomposer les activités de la mutuelle par grande catégorie.

Chacune de ces activités fait l'objet d'un suivi et d'un pilotage par un administrateur qui préside un Groupe de Travail (GT).

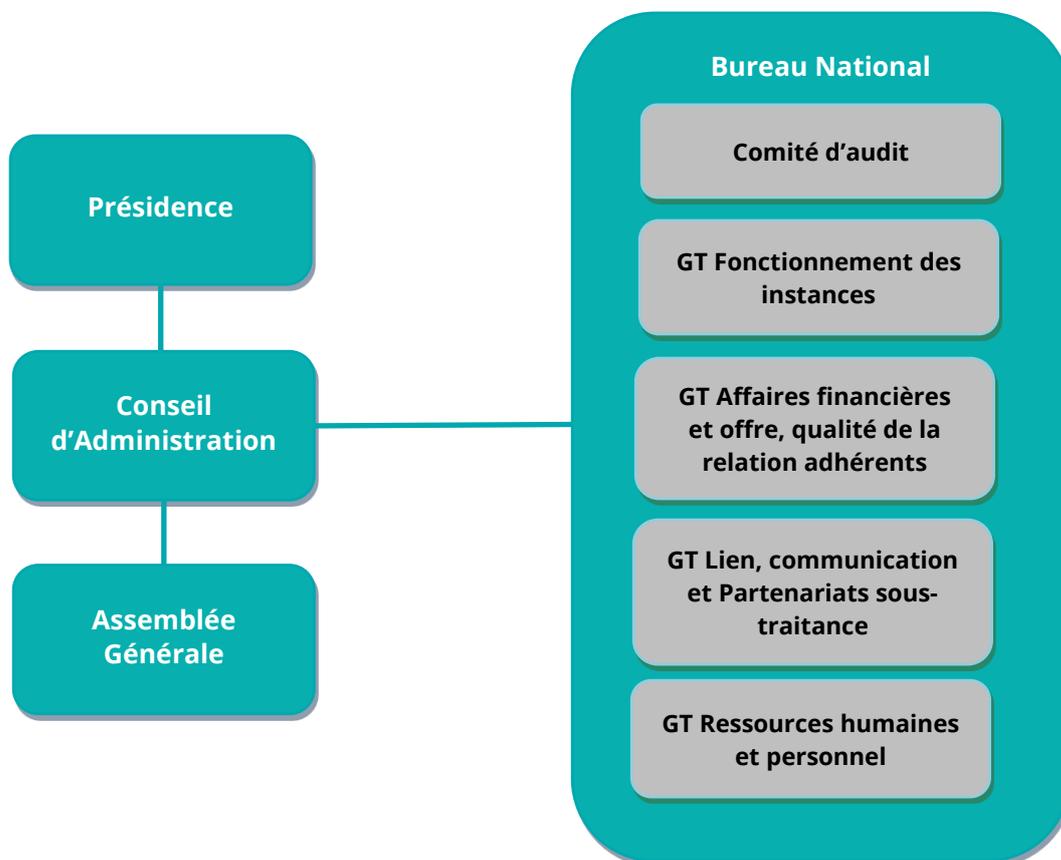
Les administrateurs qui se sont vu confier ces activités sont regroupés au sein d'une instance appelée « Bureau National ».

Ils ont été choisis parmi les membres du Conseil d'Administration en fonction de leurs compétences et de leurs centres d'intérêts.

Ce mode d'organisation permet notamment :

- De faciliter le travail de suivi et de contrôle du Conseil d'Administration ;
- D'assurer une spécialisation des administrateurs afin que le Conseil d'Administration dispose d'une expertise dans chacun des domaines d'action de la MGAS.

Conformément à son statut mutualiste, la MGAS est orientée vers ses adhérents. Elle a mis en place une organisation permettant à ses adhérents d'être représentés dans l'ensemble du processus décisionnel. La spécialisation de certains élus sur des sujets techniques permet d'assurer un contrôle de qualité sur les travaux réalisés par les collaborateurs.





Les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires, mentionnées à l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Ces compétences concernent 5 domaines répartis en 5 Groupes de Travail ou Comité :

1. La pertinence de l'information financière, la fiabilité des processus de gestion des risques et de contrôle interne : **Comité d'audit** ;
2. Les tarifs, les offres, les produits et la gestion financière : Groupe de Travail **Affaires financières et offre, qualité de la relation adhérents** ;
3. La communication externe et interne, les activités en lien avec la sous-traitance et les partenariats ainsi que le pilotage du Lien : Groupe de Travail **Lien, communication & Partenariats sous-traitance** ;
4. Le cadre réglementaire applicable à l'organisme et la gouvernance : Groupe de Travail **Fonctionnement des Instances** ;
5. L'activité Ressources Humaines et gestion du personnel : Groupe de Travail **RH et personnel**.

Direction effective

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'Administration : Michel REGNIER (depuis le 15/06/2018),
- Le Dirigeant Opérationnel (directeur général) : Laurent AZOULAY (nomination le 12/06/2019).

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

En cas d'absence de consensus entre les deux dirigeants effectifs, la voix du Président est prépondérante, conformément aux statuts et au code de la mutualité.

Prérogatives spécifiques du Président

- Organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration,
- Rend compte à l'Assemblée Générale,
- Veille au bon fonctionnement des organes de la MGAS,
- Convoque le Conseil d'Administration et fixe l'ordre du jour,
- Donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées,
- Engage les dépenses,
- Représente la MGAS en justice et dans les actes de la vie civile,
- Est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans les actions contre elle,
- Engage la responsabilité de la mutuelle.



Prérogatives spécifiques de la Direction Générale

- Rend compte au Conseil d'Administration,
- Dirige les travaux des collaborateurs,
- Organise les travaux des 4 fonctions clés,
- Apporte l'expertise technique.

Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la mutuelle a nommé quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de nomination
Gestion des risques	09/2024
Actuarielle	09/2024
Audit interne	12/2015
Conformité	09/2024

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la politique des risques.

Ce document présente également les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien.

Application du principe de proportionnalité :

- A l'heure actuelle, la fonction « audit interne » est portée par un administrateur, et la réalisation des tâches afférentes est déléguée à des prestataires extérieurs ;
- Les fonctions « gestion des risques » et « actuariat » sont portées par le Directeur Technique et Financier ;
- La fonction « vérification de la conformité » est portée par le Chargé de missions juridiques Institutionnel et Entreprise.

Pratique et politique de rémunération

La mutuelle a validé une politique de rémunération dont les principaux éléments sont :

- L'article L.114-26 du code de la mutualité prévoit les conditions d'indemnisation des administrateurs.

Au sein de la MGAS, la fonction d'administrateur est gratuite et ces derniers ne bénéficient d'aucune indemnisation.

Seul le Président bénéficie de l'indemnité prévue au 2^{ème} alinéa de l'article précédemment cité.

La rémunération du dirigeant opérationnel, quant à elle, est votée en Conseil d'Administration, lors du vote de sa délégation de pouvoirs.

Elle est indépendante du résultat ou du chiffre d'affaires de la mutuelle.



En ce qui concerne les salariés, la rémunération est principalement fixe, avec des variables ne dépassant pas 15% de la rémunération de base, et allouées suivant des critères objectifs.

En complément, la MGAS a mis en place un accord de participation dérogatoire à la formule légale, et met en place un accord d'intéressement, afin d'assurer une cohérence entre la performance opérationnelle et la rémunération versée.

Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu périodiquement par le Conseil d'Administration, lors des validations des rapports ORSA, RSR ou SFCR.

L'organisation des Groupes de Travail au sein du Conseil d'Administration est revue à chaque nouvelle élection d'administrateurs, c'est-à-dire tous les 2 ans.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la Directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

La mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

Elle opère également une distinction entre :

- Les administrateurs, devant avoir une compétence collective,
- Les dirigeants effectifs,
- Les fonctions clés (et éventuellement les attentes en cas de recours à la sous-traitance).

Politique de compétence et d'honorabilité

Le Conseil d'Administration de la MGAS a défini une politique de compétence et d'honorabilité. Cette politique, revue annuellement, précise notamment :

- Les critères permettant d'apprécier la compétence,
- Les critères permettant d'apprécier l'honorabilité,
- Les modalités de validation des compétences et d'honorabilité,
- La responsabilité du suivi dans le temps de ces éléments,
- Les modalités de vérification que les critères de compétence et d'honorabilité sont toujours adaptés à la situation de la MGAS.



En pratique, on peut distinguer les travaux initiaux lors de la nomination d'une personne, et les travaux périodiques de validation, afin de vérifier que le niveau de compétence est toujours satisfaisant, compte tenu de la complexité des activités de la MGAS.

Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

L'honorabilité est appréciée via la communication d'une attestation sur l'honneur qui comprend la justification de l'absence d'infraction mentionnée sur le bulletin N3 et vierge de certaines infractions mentionnées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et l'article L.322-2 du code des assurances chaque année pour :

- Les dirigeants effectifs, les salariés occupant une fonction clé et les salariés soumis à la DDA ;
- Les élus (y compris au moment de leur renouvellement) ;
- En cas de sous-traitance.

Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs

L'objectif est d'assurer une compétence collective des élus, notamment au niveau du Conseil d'Administration.

Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de l'organisme.

Le Conseil d'Administration dispose de la compétence collective, au travers des profils et de l'expérience des membres du Conseil d'Administration.

La MGAS a mis en place un programme de formation auprès d'organismes externes (cabinet de conseil ou FNMF principalement) pour assurer un socle de connaissances communes, notamment sur les problématiques Solvabilité 2.

Comme cela a été décrit précédemment, le Conseil d'Administration a identifié un certain nombre de sujets clés permettant de décomposer les activités de la mutuelle par grande catégorie.

Chacune de ces activités fait l'objet d'un suivi et d'un pilotage par un administrateur qui préside un Groupe de Travail.

Les administrateurs qui se sont vu confier ces activités sont regroupés au sein d'une instance appelée « Bureau National ».

Ils ont été choisis parmi les membres du Conseil d'Administration en fonction de leurs compétences et centres d'intérêts.



Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s’apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes ;
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des séminaires et conférences leur permettant d’assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré par le Conseil d’Administration.

Processus d’appréciation

Ces travaux sont pilotés par la fonction clé de « conformité ». Ils sont présentés au moins une fois par an au Conseil d’Administration, et à chaque nomination d’une fonction clé ou d’un dirigeant effectif.

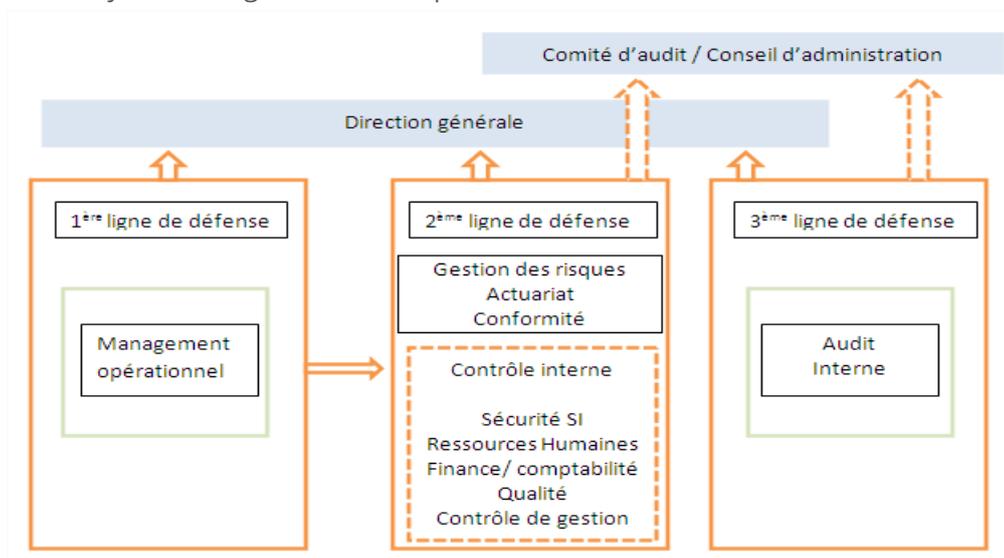
B.3 Système gestion risques y compris évaluation interne risques et solvabilité

Organisation du système de gestion des risques

En application de l’article 44 de la Directive et de l’article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d’identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l’organisation est définie dans la politique de gestion des risques, et validée par le Conseil.

L’organisation du système de gestion des risques est la suivante :





Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela, il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la mutuelle, défini par le Conseil d'Administration en lien avec la stratégie ;
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les managers opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le Conseil d'Administration ;
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et au Conseil d'Administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés ;
- Une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Conseil d'Administration et comité de direction principalement) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle (comité d'audit).

Les politiques suivantes ont été définies et validées annuellement par le Conseil d'Administration :

- Politiques de souscription et de provisionnement ;
- Politique de réassurance ;
- Politique d'investissement, de gestion actif-passif, de liquidité et de concentration ;
- Politique de risque opérationnel.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

Une politique ORSA validée par le Conseil d'Administration précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques ;
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'Administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendance de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité de la fonction clés « gestion des risques ».

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la mutuelle qui permet notamment de :

- Valider ou amender le plan de réassurance,
- Valider ou amender la politique d'investissement,
- Valider le développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.



Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité ;
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction « gestion des risques » assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques,
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la mutuelle,
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au Conseil d'Administration,
- Identification et évaluation des risques émergents,
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

B.4 Système de contrôle interne

Description du système

En application de l'article 46 de la Directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne.

La mutuelle a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Ce système a pour fonction principale l'analyse et la mise en place de l'ensemble des dispositions contribuant à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité aux lois et aux règlements régissant les activités de la mutuelle (notamment au code de la mutualité, Solvabilité 1 et 2, ...),
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre des actions correctives ou préventives adaptées,
- Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérent, tiers...),
- La fiabilité de l'information comptable et financière,
- Le suivi et la prise en compte des décisions des organes de direction (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Direction Générale).



Les travaux du contrôle interne reposent principalement sur :

- La maintenance d'une cartographie des processus, des risques et des contrôles en place ;
- La mise en œuvre de ces contrôles et leur validation périodique (contrôles de premier et second niveaux) ;
- Le recensement des incidents, leur analyse et la mise en place de plans de correction ;
- La validation de l'existence d'une documentation à jour des principaux processus ;
- Un plan de contrôle actualisé annuellement.

Rôle spécifique de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code des assurances a la charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle.

En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du Conseil d'Administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités Instances, Audit et Contrôle interne ou ponctuellement à l'initiative notamment de la direction et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle...

La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

- Cette fonction est assurée depuis septembre 2024 par le Chargé de missions juridiques Institutionnel et Entreprise.

La réalisation d'une partie des travaux sous-jacents est sous-traitée à un cabinet d'avocat et à la responsable du contrôle interne.

B.5 Fonction d'audit interne

La fonction audit interne consiste en l'organisation, le pilotage et le suivi d'une activité de diagnostic ponctuel et la rédaction de recommandations pour donner suite à une étude d'un ou plusieurs processus de fonctionnement de la MGAS.

L'audit interne s'intéresse en particulier à l'analyse et la maîtrise des risques.

Il se distingue des activités de contrôle interne, dont la responsabilité incombe aux équipes opérationnelles de la MGAS et est intégré au fonctionnement quotidien, dans le but d'assurer une maîtrise adaptée des activités.



Le Conseil d'Administration de la MGAS a défini une politique d'audit interne adressant les sujets suivants :

- Prérogatives,
- Principe d'indépendance,
- Déontologie,
- Missions,
- Fonctionnement / modalités d'intervention.

L'ensemble des travaux est supervisé par un comité composé d'administrateurs et élus.

Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction clé d'audit interne.

Dans ce cadre, la fonction clé d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'Administration.

La fonction clé d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit.

A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

- Cette fonction est assurée par le Président du Comité d'Audit.

Les missions d'audit sont déléguées à un cabinet externe, pouvant également s'appuyer sur des collaborateurs de la MGAS.

Cette organisation permet d'assurer que la fonction clé a un accès direct au Conseil d'Administration, et que les travaux sont réalisés avec une indépendance vis-à-vis de la Direction effective (ce qui permet un contrôle accru).

La conduite effective des travaux est réalisée en interaction avec le Dirigeant Opérationnel.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive, précisées à l'article 272 du Règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.



Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel.

Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs.

Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Cette fonction est assurée par le Directeur Technique et Financier.

Les travaux sont réalisés sous la supervision du Groupe de Travail Affaires financières et Offre qualité de la relation adhérents.

B.7 Sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Directive, « Règles générales concernant l'accès aux activités de l'assurance directe et de la réassurance et leur exercice », la mutuelle dispose d'une politique de sous-traitance qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La politique de sous-traitance vise à garantir que la MGAS conserve la maîtrise de ses outils et procédures, même lorsqu'elle a recours à des tiers non-salariés pour mener certaines opérations.

Le pilotage des sous-traitants (ou partenaires) s'appuie notamment sur :

- Une cartographie de l'ensemble des sous-traitants,
- Une évaluation régulière de chacun d'entre eux,
- La sécurisation de la relation via un suivi des contrats, comités opérationnels et comités de pilotage.



B.8 Autres informations

Aucune information complémentaire à déclarer.



C. Profil de risque

Définitions

La place de la mesure des risques dans la gestion des risques

Même si le présent rapport ne présente que les aspects de mesure des risques, il semble utile de rappeler en quoi cette étape permet d'initier toute l'analyse des risques auxquels la MGAS est confrontée, et d'en déduire des limites concrètes, opérationnelles dans la conduite de son activité.

Cela permet notamment d'assurer que le niveau de risque auquel la MGAS est confrontée est inférieur au niveau de risque maximal que le Conseil d'Administration accepterait (appétence aux risques).

Processus de gestion des risques (annuel) :



Mesure du profil de risque

Cette étape consiste à mesurer l'exposition actuelle, en fonction des métriques de risque retenues. Comme indiqué précédemment, pour ne pas multiplier les indicateurs la MGAS ne diffuse que les mesures correspondant au SCR.

Comparaison avec l'appétit pour le risque

Après avoir mesuré le profil de risque, il est nécessaire de le confronter à l'appétence pour le risque défini au sein de l'entreprise.

Deux situations peuvent alors se présenter :

- Les mesures de risques sont dans les limites d'appétence pour le risque et il est envisageable d'accepter des risques complémentaires ;
- Les mesures de risques dépassent les limites d'appétence pour le risque et certains risques doivent être cédés.

Préférences de risques

La sélection des catégories de risques à développer/réduire s'appuiera sur les préférences de risque, pour définir la direction dans laquelle le plan de développement (ou les réductions d'exposition) doit être orienté.

Tolérance aux risques / allocation des tolérances aux risques

A partir de la comparaison entre le profil de risque et l'appétence pour le risque, et des critères de préférence, l'entreprise définit concrètement la manière dont elle souhaite faire évoluer son profil de risque, en allouant des « budget de risque » à chaque activité.



Pour la MGAS, cela concerne principalement un équilibre entre les risques liés aux placements, à la souscription et aux contreparties.

La valeur sera négative si le souhait est de réduire une exposition, ou positif en cas d'augmentation du risque.

■ Définition des limites de risques

Dans la mesure où le calcul du profil de risque est coûteux en temps et en ressource, il n'est généralement pas envisageable de le recalculer fréquemment pour s'assurer que le développement commercial permet effectivement de rester dans les limites de l'appétence pour le risque.

Dans ces conditions, il est préférable de fixer dès le départ des limites opérationnelles aisées à suivre dans le temps et dont on a estimé un lien avec le profil de risque.

Ainsi, la fixation de contraintes sur la composition du portefeuille d'actif, les types de contrats distribués, les volumes vendus ou les capitaux sous risque sur chaque tête permet de garantir la satisfaction de la politique de management du risque.

Plusieurs types de risques

Solvabilité 2 introduit plusieurs notions vis-à-vis des risques :

- Les risques « importants » : les éléments « importants » sont par définition en Solvabilité 2, susceptibles d'influencer le jugement et la décision ;
- Les risques « quantifiables » : ceux pour lesquels il est possible de définir un montant de capital à détenir pour le contrer (par exemple, le risque action : il suffit de détenir suffisamment de fonds propres pour pouvoir encaisser une baisse des marchés sans faire défaut) ;
- Les risques « non quantifiables » : l'article 29 de la Directive prévoit que « Certains risques ne peuvent être convenablement contrés qu'au moyen d'exigences concernant la gouvernance, et non par des exigences quantitatives exprimées dans le capital de solvabilité requis... ». En particulier, les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation ne sont pas quantifiables.

Dans la définition de son profil de risque, la MGAS doit s'intéresser à la fois aux aspects quantifiables (recours au pilier 1 de Solvabilité 2, comme indiqué ci-après), mais également faire une description littéraire des autres types de risques importants/significatifs auxquels elle est exposée.

Ce travail servira de base à l'estimation du « Besoin Global de Solvabilité ».

Détermination du profil de risque :

Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié.



Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche réglementaire : Etude de la législation et notamment de l'article 44 de la Directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation ;
- Approche propre à la mutuelle : Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA et sa cartographie des risques.

Mesure

Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :

Type de risque	Outil de mesure	Type de mesure
Risques techniques	Formule standard du pilier 1	Quantitatif
Risques financiers	Formule standard du pilier 1	Quantitatif
Risque de réassurance	Formule standard du pilier 1	Quantitatif
Risque opérationnel	- (forfaitaire) Formule standard du pilier 1 - (spécifique MGAS) Cartographie des risques	- (forfaitaire) quantitatif - (spécifique MGAS) qualitatif
Risque de non-conformité	Cartographie des risques	Qualitatif
Risques stratégiques	Cartographie des risques Outils de business plan	Plutôt qualitatif + scénarios chiffrés
Risque d'image	Cartographie des risques	Qualitatif

C.1 Risque de souscription et de provisionnement

Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).



Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Aléa d'assurance : le métier d'assurance en tant que tel est risqué. Le niveau de prestations à verser est volatil (d'autant plus que le portefeuille est petit, que la probabilité d'occurrence est faible et les niveaux de garanties élevés). Un tarif correct en moyenne peut s'avérer très insuffisant pour une année donnée, et la MGAS doit pouvoir « encaisser » les pertes liées à cet aléa ;
- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité ;
- De la structure des garanties : les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'antisélection ;
- De la distribution des produits : les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct ;
- Des modalités d'adhésion : le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;
- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration.

Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- L'évolution des ratios P/C (Prestations / cotisations HT) et Ratio combiné ((Prestations + Frais) / Cotisations HT) ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

La quantification du niveau de risque s'appuie principalement sur la formule standard du pilier 1.

En complément, une analyse qualitative complémentaire peut être menée, à dire d'expert, en fonction du type de produit, de la population couverte, et de la profondeur d'historique.

Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la MGAS a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

A cet effet :

- Le processus de tarification et de commercialisation de nouveaux produits qui prévoit des limites de volume pour les 3 premières années, lors de la mise en place d'un nouveau produit ;
- Le processus de renouvellement tarifaire qui prévoit une analyse systématique des ratios P/C et ratio combiné, avec une fréquence trimestrielle sur les plus gros périmètres afin de détecter rapidement toute dégradation des équilibres techniques ;



- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle et des analyses d'écoulement des provisions ;
- Le recours à la réassurance qui vise à protéger la solvabilité de la mutuelle.

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA.

C.2 Risque de marché

Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle ;
- Du défaut de l'émetteur des titres financiers ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration (via le Groupe de Travail Affaires Financières & Offre, qualité de la relation adhérents).

Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actif ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille par émetteur ;
- L'évolution des durations moyennes par classe d'actif.

Une vision synthétique du portefeuille est analysée au moins une fois par mois par le Directeur Technique et Financier, afin d'identifier rapidement les éventuels titres dont la valeur de marché pourrait diminuer significativement.

Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques.

De plus, la mutuelle s'appuie sur l'expertise d'un gestionnaire d'actif (ECOFI) à qui elle a donné des limites d'investissement, afin de limiter son exposition et son SCR.



A cet effet :

- Le Conseil d'Administration est plutôt favorable à accepter une dégradation des rendements financiers, dans un contexte de taux bas, plutôt que d'augmenter le niveau de risque pour avoir du rendement à tout prix ;
- Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de prudence dans la gestion financière de ses placements ;
- Bien que cela n'ait pas d'impact en environnement « Solvabilité 2 », la MGAS a réorienté son portefeuille obligataire vers des titres en direct, plutôt que via des OPCVM. Cela permet de lisser le résultat comptable, puisque les plus ou moins-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- En complément, la MGAS préserve et constitue au fur et à mesure dans la mesure du possible son niveau de plus-value latente afin également d'avoir des « amortisseurs comptables ».

Enfin, tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus (investissement dans des actifs « simples », dont la valeur et le niveau de risque peuvent être expliqués à des non experts) ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA chaque année à travers des scénarios « stressés ».

C.3 Risque de crédit

Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres du défaut des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

i. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et/ou au Conseil d'Administration.



Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

Pour donner suite à l'arrêt du précompte par certains employeurs publics, la MGAS prête une attention particulière au risque de contrepartie vis-à-vis de ses adhérents. De la même manière, les contrats collectifs engendrent un risque d'impayé significatif (les paiements sont souvent trimestriels et les montants en jeu sont relativement importants).

Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

La MGAS s'est fixée des règles contraignantes dans le choix de ses partenaires bancaires et de réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle.

Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement son niveau de trésorerie et la liquidité des placements détenus en portefeuille.

Le risque est considéré comme faible actuellement.

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant des primes futures dans les provisions attendues s'élève à - 1 768 k€

Primes futures brutes (k€)	2024
Santé	-3 107
Prévoyance Non-vie	1 976
Vie et Santé SLT	-637
Total	-1 768



Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle s'est donnée pour objectif d'avoir des actifs liquides dont le niveau correspond à plus de deux mois de prestations.

C.5 Risque opérationnel

Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (par exemple sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle par suite d'une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Les principaux critères permettant d'apprécier le niveau de risque sont :

- Le recul disponible sur les procédures et les outils en place (plus les processus existent depuis longtemps et plus le risque peut être considéré comme faible) ;
- Le recul disponible sur l'environnement de contrôle ;
- La complexité des offres, des produits et des opérations ;
- Le niveau de formation des équipes et de documentation des processus ;
- Le niveau de sollicitation/charge de travail des équipes, notamment des membres du Comité de Direction.

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques.



Les incidents présentant un impact important financier, réglementaire ou de réputation sont remontés en Conseil d'Administration (via le Comité d'audit).

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Maîtrise du risque opérationnel

Les actions de maîtrise des risques sont listées dans la cartographie des risques.

En ce qui concerne les risques opérationnels, on peut citer les moyens de mitigation suivant :

- Systématisation des processus et simplification des activités ;
- Documentation des procédures et formation des collaborateurs ;
- Environnement de contrôle de 1^{er} niveau et de 2nd niveau.

En complément, la MGAS dispose un plan de continuité d'activité permettant d'orienter les décisions à prendre en fonction des spécificités de l'organisation.

Le plan s'applique à l'ensemble des locaux de la MGAS et couvre toutes les activités de la mutuelle.

C.6 Autres risques importants

Les autres risques importants de la MGAS sont :

- Le risque de non-conformité ;
- Les risques stratégiques ;
- Le risque d'image ;
- Le risque de cybersécurité.

C.7 Autres informations

Aucune autre information à déclarer.



D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

Présentation du bilan

Bilan actif conformément aux états financiers Solvabilité 2 (en euros) :

Bilan économique actif en k€	2024	2023
Écarts d'acquisitions		
Frais d'acquisition reportés		
Actifs incorporels		
Impôts différés actifs		
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles pour usage propre	11 660	12 820
Placements (Autres que les actifs pour contrats en UC ou indexés)	31 484	28 337
Immobilier (autre que pour usage propre)	871	893
Participations		
Actions	2 864	2 794
Actions cotées		
Actions non cotées	2 864	2 794
Obligations	9 997	16 100
Obligations d'Etat	1 168	1 088
Obligations de sociétés	8 830	10 618
Obligations structurées	6 189	4 394
Titres garantis		
Fonds d'investissement	10 735	7 698
Produits dérivés		
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	827	852
Autres placements		
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	738	615
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires	738	615
Avances sur polices		
Provisions techniques cédées	6 532	5 068
Non vie et santé similaire à la non-vie	-237	
Non vie hors santé	0	
Santé similaire à la non-vie	-237	
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	6 769	5 068
Santé similaire à la vie	6 769	5 068
Vie hors santé, UC ou indexés		
UC ou indexés		



Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance	801	765
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	1 746	1 580
Actions auto-détenues		
Instruments de fonds propres appelés et non payés		
Trésorerie et équivalent trésorerie	24 239	19 348
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	202
Total de l'actif	77 201	68 735

Base générale de la comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations...);
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - ↳ Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier ou les titres non liquides),
 - ↳ Ou valeur issue d'un modèle (notamment pour les provisions cédées).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

Le seul actif significatif pour lequel une valeur à dire d'expert est retenue concerne la participation dans la banque BFM (les titres ne sont pas cotés et il n'y a pas eu transaction récente).

La valeur des actions est fondée sur l'actif net comptable, et est *a priori* prudente.

Immobilisations incorporelles significatives

Toutes les immobilisations incorporelles sont annulées dans le bilan économique.

Baux financiers et baux d'exploitation

Sans objet pour la MGAS.

Impôts différés actifs

Les impôts différés actifs tiennent compte du traitement des immobilisations corporelles.

Entreprises liées

Sans objet.



D.2 Provisions techniques

Résultats :

Ligne d'activité (k€)	Provisions primes futures brutes	Provisions de sinistres brutes	Marge de risque	Total
Santé	-3 107	3 958	169	1 019
Prévoyance NV	1 976	18 187	1 445	21 607
Vie et Sante SLT	-637	2 014	786	2 163
Total	-1 768	24 159	2 399	24 790

Les flux de provisions sont actualisés avec la courbe des taux de l'EIOPA sans ajustement de valeur.

Ces flux sont obtenus de la manière suivante :

- Provisions pour primes futures : utilisation d'estimation de volume de chiffre d'affaires, de ratios P/C et des niveaux de frais estimés pour l'année à venir ;
- Provision pour sinistres : on considère que la meilleure estimation est égale aux provisions comptables sauf en santé où les provisions sont recalculées.

Les flux sont projetés conformément aux flux observés dans la réalité (pas de simplification visant à projeter les flux uniquement sur 1 an).

Jusqu'en 2023, la MGAS utilisait une méthode simplifiée dite "duration" pour calculer la marge pour risques avec duration de 1 an.

A partir de cet exercice 2024, la méthode fait référence à la méthode la plus précise disponible pour le calcul de la marge pour risque et consiste à projeter les SCR futurs liés aux risques techniques

Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre ;
- Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres ;
- Sur l'évaluation des provisions de prime ;
- Incertitude liée à la sinistralité future ;
- Incertitude liée aux frais futurs.



D.3 Autres passifs

Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la MGAS, se présentent de la manière suivante :

Autres passifs (k€)	2024	2023
Passifs éventuels	0	573
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite	490	
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	244	1 660
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (hors assurance)	8 012	5 696
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total autres passifs	8 746	7 929

Les autres passifs de la MGAS ont été comptabilisés à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.

Par ailleurs, la MGAS n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

Impôts différés Passif

Les impôts différés passifs sont obtenus en multipliant le taux d'IS (25%) par les plus-values futures sur actifs (en tenant compte des éléments pour lesquelles l'IS a déjà été payé ou ceux pour lesquelles il n'est pas dû) ; ainsi que par la marge future mise en évidence lors du passage aux provisions prudentielles (l'impact provient de la prise en compte d'une année de résultat technique dans la « meilleure estimation de prime »).



Avantages économiques et avantages du personnel

Le poste « Provisions pour retraite » correspond à la provision au titre des indemnités de fin de carrière.

Le montant économique est supposé égal au montant comptable (pas de modification de la courbe des taux utilisée, l'écart étant marginal).

Il en va de même pour les provisions pour contentieux.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La MGAS n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

En tant qu'apporteuse d'affaires pour le compte d'assureurs tiers, la MGAS bénéficie d'une quote-part des résultats techniques.

Cette quote-part peut être immédiate, ou différée via la constitution de « provisions pour égalisation ».

Le bilan économique de la MGAS ne tient pas compte des quotes-parts de « provisions pour égalisation » qui doivent revenir à la MGAS dans les années à venir.

Si la valorisation au bilan était possible, la MGAS ne disposerait pas des informations techniques suffisantes pour les intégrer dans son bilan social ni dans ses calculs de SCR.



E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Structure des fonds propres

En tant qu'organisme à but non lucratif, la MGAS vise seulement à assurer un résultat comptable lui permettant d'améliorer continuellement sa stabilité financière.

Sa politique de placement s'apparente à celle d'un « bon père de famille », c'est-à-dire à obtenir des revenus stables dans le temps, en limitant le risque de perte en capital.

Dans la mesure où elle n'a pas d'actionnaire, la MGAS ne verse pas de dividendes, mais ne peut pas non plus lever de nouveaux fonds propres.

Par suite, ces derniers correspondent exclusivement à ses résultats (résultats passés en environnement comptable, prise en compte des « résultats latents » en Solvabilité 2).

Dans le cadre de ses travaux d'ORSA, ainsi que lors de la réalisation de son rapport de Solvabilité, la MGAS a réalisé un certain nombre de simulations permettant de confirmer que son niveau de fonds propres est suffisant pour conduire son plan de développement.

L'horizon de projection retenu est de 5 ans.

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

Etant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée et précisée dans la politique d'investissement.

Structure des fonds propres (k€)	Fonds propres N	Fonds propres N-1	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint
Fonds propres de base				
■ Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	381	
■ Réserve de réconciliation	43 283	36 334	43 283	
■ Passifs subordonnés				
■ Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets				
Total fonds propres de base après déductions	43 665	36 715	43 665	



Rationalisation des fonds propres (en k€)	2024	2023
Fonds propres comptables	39 345	33 420
Comptabilisation actifs incorporels	-2 740	-1 717
Passage en valeur de marché	6 737	6 324
Evolution des provisions	2 967	1 303
Marge de risque	-2 399	-956
Impôt différé	-244	-1 660
Excédent d'actif sur passif	43 665	36 715

La variation 2024/2023 s'explique principalement par le résultat comptable 2024 de +5.9 M€.

Passifs subordonnés

La MGAS n'a pas de passif subordonné.

Fonds propres éligibles et disponibles

Structure des fonds propres (k€)	Fonds propres N	Fonds propres N-1	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint
Fonds propres de base				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	43 665	36 715		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	43 665	36 715		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	43 665	36 715		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	43 665	36 715		
Capital de solvabilité requis	20 495	17 453		
Minimum de capital requis	5 124	6 700		
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	213%	210%		
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	852%	548%		

Ainsi les ratios de couverture de la MGAS sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 213 %,
- Ratio de couverture du MCR : 852 %.



A noter l'évolution du calcul du MCR : jusqu'en 2023 c'est l'option mixte qui avait été retenue.

A partir de 2024, c'est l'option « Non-Vie » qui est retenu, le montant des cotisations vie étant inférieure à 10% du total des cotisations.

Ces deux ratios sont satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la MGAS est calculé selon la formule standard.

Aucune simplification ni paramètre propre à la mutuelle n'ont été utilisés pour les besoins du calcul du SCR.

Décomposition du SCR (k€)	2024	2023
BSCR (après diversification)	18 680	17 168
SCR de marché	7 025	5 947
SCR de défaut/contrepartie	1 960	1 490
SCR vie	908	1 163
SCR santé	14 559	13 714
Diversification	-5 771	-5 146
Ajustement	-244	-1 660
SCR opérationnel	2 059	1 945
SCR global	20 495	17 453

Les principales évolutions sont les suivantes :

- SCR marché : augmentation du risque de concentration principalement due à une évolution méthodologique prudente (passage en non noté des produits structurés) ;
- SCR défaut/contrepartie : l'augmentation est liée à l'augmentation des liquidités bancaires ;
- SCR santé non-vie : l'augmentation suit l'augmentation de volume de contrats de santé et de prévoyance ;
- SCR opérationnel : l'augmentation vient de l'accroissement du chiffre d'affaires brut.

Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la MGAS est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :



Décomposition du MCR (k€)	2024	2023
MCR linéaire Vie	115	450
MCR linéaire Non-Vie	4 218	4 669
MCR floor	5 124	4 363
MCR cap	9 223	7 854
MCR Linéaire	4 333	5 119
MCR global	5 124	6 700

En tant qu'entité assurant à la fois des garanties vie et non vie, la MGAS est soumise au « MCR mixte ».

Néanmoins c'est l'option « Non-Vie » qui est retenu, le montant des cotisations vie étant inférieure à 10% du total des cotisations.

Cela signifie que si ses fonds propres venaient à passer en dessous de ce seuil, elle ne pourrait plus exercer son activité.

Dans la mesure où elle couvre plus de 8 fois le niveau de MCR, ce scénario est très peu probable à court terme.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MGAS n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la Directive.

Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MGAS utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement.

Ainsi, aucune différence ni écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.



E.5 Non-respect capital solvabilité requis et non-respect minimum capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.



Annexes – QRT à destination du public

Le règlement d'exécution prévoit la publication pour les mutuelles des QRT suivants :

Nom du QRT	Description	Statuts
S.02.01.02	Bilan	OK
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	OK
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT	OK
S.17.01.02	Provisions techniques non-vie	OK
S.19.01.21	Sinistres en non-vie	OK
S.23.01.01	Fonds propres	OK
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis	OK
S.28.02.01	Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	OK



S.02.01.02 – Bilan

S.02.01.02.01

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	11 660 168
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	31 483 646
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	870 811
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	2 864 304
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	2 864 304
Obligations	R0130	16 186 048
Obligations d'État	R0140	1 167 726
Obligations d'entreprise	R0150	8 829 763
Titres structurés	R0160	6 188 559
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	10 735 261
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	827 222
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	738 251
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	738 251
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	6 532 410
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-236 699
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	-236 699
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	6 769 109
Santé similaire à la vie	R0320	6 769 109
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	801 290
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 745 770
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0



Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	24 239 170
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	77 200 706
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	11 774 282
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	11 774 282
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	10 160 876
Marge de risque	R0590	1 613 406
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	13 015 649
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	11 377 860
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	10 852 354
Marge de risque	R0640	525 506
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 637 789
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	1 377 450
Marge de risque	R0680	260 339
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	489 696
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	244 332
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	8 012 213
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	33 536 172
Excédent d'actif sur passif	R1000	43 664 534



S.05.01.02 – Primes, sinistres, dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02.01

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	58 095 805	3 016 402	61 112 207
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0
Part des réassureurs	R0140	846 044	0	846 044
Net	R0200	57 249 761	3 016 402	60 266 163
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	58 095 805	3 016 402	61 112 207
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0
Part des réassureurs	R0240	846 044	0	846 044
Net	R0300	57 249 761	3 016 402	60 266 163
Charge de sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	44 273 015	2 407 804	46 680 820
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0
Part des réassureurs	R0340	691 948	0	691 948
Net	R0400	43 581 068	2 407 804	45 988 872
Dépenses engagées	R0550	14 163 562	743 145	14 906 706
Solde - autres charges/produits techniques	R1210			0
Total des dépenses	R1300			14 906 706



S.05.01.02.02

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie			Total
		Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	
		C0220	C0240	C0250	
Primes émises					
Brut	R1410	163 545	2 189 413	3 298 561	5 651 519
Part des réassureurs	R1420	0	55 000	1 582 007	1 637 007
Net	R1500	163 545	2 134 413	1 716 554	4 014 512
Primes acquises					
Brut	R1510	163 545	2 189 413	3 298 561	5 651 519
Part des réassureurs	R1520	0	55 000	1 582 007	1 637 007
Net	R1600	163 545	2 134 413	1 716 554	4 014 512
Charge des sinistres					
Brut	R1610	48 696	1 608 564	1 122 009	2 779 269
Part des réassureurs	R1620	0	0	1 313 287	1 313 287
Net	R1700	48 696	1 608 564	-191 278	1 465 982
Dépenses engagées	R1900	30 164	403 816	489 777	923 757
Solde - autres charges/produits techniques	R2510				10 005
Total des dépenses	R2600				933 762
Montant total des rachats	R7000	0	0	0	0



S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

S.17.01.02.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut - total	R0060	-3 107 411,77	732 670,38	-2 374 741,40
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-289 425,41	0,00	-289 425,41
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 817 986,36	732 670,38	-2 085 315,98
Provisions pour sinistres				
Brut - total	R0160	3 958 046,35	8 577 571,16	12 535 617,50
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	52 726,75	0,00	52 726,75
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 905 319,59	8 577 571,16	12 482 890,75
Total meilleure estimation - brut	R0260	850 634,58	9 310 241,53	10 160 876,11
Total meilleure estimation - net	R0270	1 087 333,24	9 310 241,53	10 397 574,77
Marge de risque	R0280	168 722,99	1 444 682,95	1 613 405,94
Provisions techniques - Total				
Provisions techniques - Total	R0320	1 019 357,57	10 754 924,49	11 774 282,05
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-236 698,66	0,00	-236 698,66
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 256 056,23	10 754 924,49	12 010 980,71



S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Ligne d'activité : "1 and 13 Medical expense insurance"

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	29 417 480	3 194 434	151 830	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	36 954 665	3 164 574	133 134	0	0	0	0				
N-5	R0200	38 455 870	3 201 010	187 920	0	0	0					
N-4	R0210	33 848 022	3 037 677	143 330	0	0						
N-3	R0220	39 013 621	3 225 197	149 057	0							
N-2	R0230	39 224 587	3 086 859	122 834								
N-1	R0240	40 135 386	3 096 570									
N	R0250	40 965 604										

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	0
N-9	R0160	0	0
N-8	R0170	0	0
N-7	R0180	0	32 763 744
N-6	R0190	0	40 252 373
N-5	R0200	0	41 844 801
N-4	R0210	0	37 029 030
N-3	R0220	0	42 387 875
N-2	R0230	122 834	42 434 280
N-1	R0240	3 096 570	43 231 957
N	R0250	40 965 604	40 965 604
Total	R0260	44 185 009	320 909 662

S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	4471044,51	261061,877	34061,6823	0	0	0	0				
N-5	R0200	3902114,73	261669,308	17835,7129	0	0	0					
N-4	R0210	3666707,17	171870,356	11902,8383	0	0						
N-3	R0220	3847550,27	162552,295	7549,0754	0							
N-2	R0230	3306209,3	164656,529	7971,30145								
N-1	R0240	3493422,81	164322,826									
N	R0250	3 841 560,73										



S.19.01.21.04

		Pour l'année en cours
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	7883,649516
N-1	R0240	162019,5037
N	R0250	3788143,195
Total	R0260	3958046,349

Ligne d'activité : "2 and 14 Income protection insurance"

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0,00
N-9	R0160	0	0	90 152	49 084	0	77 196	21 629	2 566	0	0	
N-8	R0170	0	798 340	277 234	186 684	318 936	142 628	34 201	7 916	0		
N-7	R0180	522 323	714 929	444 230	294 352	333 149	161 410	19 208	14 056			
N-6	R0190	496 381	1 115 484	550 700	445 796	346 973	160 286	35 788				
N-5	R0200	681 844	1 027 146	728 102	459 369	347 209	203 573					
N-4	R0210	597 615	1 110 311	606 379	401 204	385 514						
N-3	R0220	504 200	957 065	628 750	386 959							
N-2	R0230	413 433	976 298	829 726								
N-1	R0240	230 808	629 366									
N	R0250	337 159										

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	0
N-9	R0160	0	240 627
N-8	R0170	0	1 765 939
N-7	R0180	14 056	2 503 658
N-6	R0190	35 788	3 151 407
N-5	R0200	203 573	3 447 241
N-4	R0210	385 514	3 101 023
N-3	R0220	386 959	2 476 973
N-2	R0230	829 726	2 219 457
N-1	R0240	629 366	860 174
N	R0250	337 159	337 159
Total	R0260	2 822 140	20 103 659



S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											
N-9	R0160	0,00	0,00	295 083,83	103 243,87	0,00	34 561,41	4 269,04	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	1 165 514,82	752 636,45	690 214,05	330 311,15	124 566,75	137 064,96	90 594,06	0,00		
N-7	R0180	2 286 153,78	1 163 528,74	944 493,99	592 220,90	297 652,18	125 049,03	80 081,87	74 386,12			
N-6	R0190	3 818 423,98	1 490 220,59	620 317,50	455 835,85	361 919,76	135 636,20	19 092,23				
N-5	R0200	4 480 048,41	2 443 398,01	1 710 391,90	948 061,52	783 506,80	304 891,93					
N-4	R0210	4 891 735,51	3 215 451,56	2 155 137,24	1 247 627,96	309 020,30						
N-3	R0220	4 640 619,45	3 551 716,32	2 464 733,57	975 365,70							
N-2	R0230	3 072 870,92	4 564 630,06	2 243 537,84								
N-1	R0240	2 708 024,35	1 198 068,44									
N	R0250	2 504 607,36										

S.19.01.21.04

		Pour l'année en cours
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	228 602,73
N-7	R0180	81 184,27
N-6	R0190	20 831,69
N-5	R0200	334 577,98
N-4	R0210	340 502,79
N-3	R0220	1 066 200,28
N-2	R0230	2 449 999,10
N-1	R0240	1 310 107,12
N	R0250	2 745 565,20
Total	R0260	8 577 571,16



S.23.01.01 – Fonds propres

S.23.01.01.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	381 100,00	381 100,00		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	43 283 434,10	43 283 434,10			
Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	R0290	43 664 534,10	43 664 534,10	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	



Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	43 664 534,10	43 664 534,10	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	43 664 534,10	43 664 534,10	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	43 664 534,10	43 664 534,10	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	43 664 534,10	43 664 534,10	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	20 495 067,71				
Minimum de capital requis	R0600	5 123 766,93				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,13				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,52				



S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	7 025 106,69	7 025 106,69
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 959 954,47	1 959 954,47
Risque de souscription en vie	R0030	907 658,47	907 658,47
Risque de souscription en santé	R0040	14 558 510,21	14 558 510,21
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00
Diversification	R0060	-5 771 257,49	-5 771 257,49
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis de base	R0100	18 679 972,35	18 679 972,35

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	2 059 426,97
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-244 331,61
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	20 495 067,71
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type a	R0211	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type b	R0212	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type c	R0213	
dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type d	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	20 495 067,71
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	



S.28.02.01 - Minimum capital requis - Activités assurance /réassurance vie et non-vie

S.28.02.01.01

Composantes MCR

		Composantes MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	4 217 879,26	

S.28.02.01.02

Informations générales

		Informations générales			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 087 333,24	57 249 760,88		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	9 310 241,53	3 016 402,27		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00		



S.28.02.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		114 674,59

S.28.02.01.04

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			423 548,54	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			5 037 146,04	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				0,00

S.28.02.01.05

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	4 332 553,84
Capital de solvabilité requis	R0310	20 495 067,71
Plafond du MCR	R0320	9 222 780,47
Plancher du MCR	R0330	5 123 766,93
MCR combiné	R0340	5 123 766,93
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000,00
Minimum de capital requis	R0400	5 123 766,93

S.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	4 217 879,26	114 674,59
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	19 952 601,65	542 466,06
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	8 978 670,74	244 109,73
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	4 988 150,41	135 616,51
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	4 988 150,41	135 616,51
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560	4 988 150,41	4 000 000,00